

# Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ETOILE SAINT-CYRICE



## PROCES VERBAL



### CONSEIL MUNICIPAL DU 11 OCTOBRE 2023

14 heures 00 - en mairie

L'an deux mil vingt-trois, le onze octobre, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE et Sylvaine JOUVE.

Absents et excusés : Franck LAURANS et Monique CHRETIEN (pas de pouvoirs)

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

Monsieur le Maire remercie les membres du conseil municipal présents.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures 00, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

- Approbation dernier compte rendu du 15/06/2023
- Signature convention avec la mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire – Répartition des frais de fonctionnement
- Signature convention avec la mairie d'Orpierre concernant la répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023
- Signature conventions avec la mairie de Trescléoux
- o Répartition des frais de fonctionnement pour l'utilisation de l'école primaire
- o Financement des frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et/ou garderie)
  - Refacturation à la locataire du logement communal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
- Eau et assainissement
- o Présentation devis citerne incendie – Constitution dossier demande de subventions
- o Information demande de subvention pour la borne de puisage
- o Mise aux normes de l'assainissement de la commune – Courrier des services de la D.D.T.
- Dossier Zones d'accélération des Energies Renouvelables
- Cotisation S.P.A.

- Rappel et info sur les obligations de débroussaillage
- Adoption rapport CLECT
- Présentation programme « Village Avenir »
- Motion préservation pastoralisme
- Présentation charte d'engagement concernant les déchets ménagers avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch – Désignation référent
- Présentation des contrats d'assurance pour l'année 2024
  - Point sur le dossier Saint-Cyrice
  - o Compte rendu rencontre avec la Présidente du Parc des Baronnies
  - o Réalisation de la Tranche 1 (abandon des tranches conditionnelles 2 et 3)
  - o Financement/et subventions
  - o Calendrier prévisionnel des réalisations
- Questions diverses

#### Validation du compte rendu en date du 15/06/2023

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 15 juin 2023. A l'unanimité des présents, le procès-verbal est validé ainsi que les délibérations y afférentes.

#### Signature convention avec la mairie d'Orpierre pour l'utilisation de l'école primaire – Répartition des frais de fonctionnement

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention qu'il a reçu de la Mairie d'Orpierre concernant l'utilisation de l'école primaire pour l'année scolaire 2023-2024 et les suivantes. Il rappelle la nouvelle organisation des écoles et notamment l'intégration de l'école d'Orpierre dans le R.P.I. Garde-Colombe/Trescléoux. Cette convention concerne le paiement des frais de fonctionnement répartis au prorata des enfants de la commune d'Etoile Saint-Cyrice fréquentant l'école d'Orpierre. Un état détaillé sera établi chaque fin d'année scolaire. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal : valide les termes de la convention, autorise le Maire à la signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

#### Signature convention avec la mairie d'Orpierre concernant la répartition des frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de l'ancien R.P.I. Orpierre/Laborel, la Commune d'Etoile Saint-Cyrice doit participer aux frais de fonctionnement de l'école de d'Orpierre pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Maire doit par conséquent être autorisé à signer la convention avec la mairie d'Orpierre déterminant la participation financière de la Commune pour l'année scolaire 2022-2023 qui s'élève à **1030.00 Euros**.

Le Maire fait part du contenu de la convention au Conseil Municipal. Après délibération, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal : valide les termes de la convention, autorise le Maire à la signer et à effectuer toutes les formalités nécessaires pour le traitement de ce dossier.

#### Signature conventions avec la mairie de Trescléoux

- o Répartition des frais de fonctionnement pour l'utilisation de l'école primaire
- o Financement des frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et/ou garderie)

Monsieur le Maire, rappelle la nouvelle organisation des écoles et indique que suite à l'intégration de l'école d'Orpierre dans le R.P.I. Trescléoux/Garde-Colombe, il convient de signer deux conventions avec la commune de Trescléoux concernant l'utilisation de l'école ainsi que le financement des services périscolaires (cantine et/ou garderie), il précise que le prix du repas facturé sera de 2.00 €/repas et par enfant et le restant à charge des parents sera de 4.50 €. Monsieur le Maire donne lecture des 2 conventions et propose aux membres de l'assemblée de

délibérer. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal : valide les termes des 2 conventions concernant : la répartition des frais de fonctionnement pour l'utilisation de l'école primaire et le financement des frais de fonctionnement des services périscolaires (cantine et/ou garderie), autorise le Maire à signer ces 2 conventions et à effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

#### Refacturation à la locataire du logement communal de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Madame Christiane DESAILLOUD quitte la séance pour le traitement de ce point.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 2018 la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a opté pour la taxe d'enlèvement des ordures ménagères se traduisant par une taxe de 13.50 % sur la valeur locative figurant sur l'avis de la taxe foncière 2023 de la commune.

Il indique qu'il convient de refacturer cette taxe à la locataire du logement communal.

Après délibération, et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de refacturer à Madame DESAILLOUD Christiane, la taxe sur les ordures ménagères pour un montant de 63 euros.

#### Eau et assainissement

- Présentation devis citerne incendie – Constitution dossier demande de subventions

Monsieur le Maire indique que lors de la dernière visite de contrôle des PEI, le technicien du DECI (Défense Extérieure Incendie) a indiqué ne pas pouvoir inclure l'usage des piscines dans la défense incendie. Il convient donc de prévoir l'installation de réserve d'eau incendie aérienne type citerne. Monsieur le Maire présente les devis qu'il a pu solliciter, le montant pour l'acquisition d'une cuve serait de l'ordre de 12 000 € TTC. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents valide ce dossier et charge le Maire de rechercher les subventions qui pourraient convenir pour le financement d'une citerne.

- Information demande de subvention pour la borne de puisage

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil que la demande de subvention formulée auprès du Conseil Départemental concernant le financement d'une borne de puisage a été refusée. Le montant sollicité est inférieur à 10 000 € et ne peut donc pas être subventionné. Monsieur le Maire indique qu'il a contacté Monsieur TENOUX, Conseiller Départemental et que celui-ci s'est engagé à obtenir l'octroi d'une aide pour ce dossier. Le Conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide de mettre en attente ce dossier.

- Mise aux normes de l'assainissement de la commune – Courrier des services de la D.D.T.

Monsieur le Maire indique que suite à un échange avec les services de la D.D.T. concernant l'assainissement de la commune, dont il en donne lecture, il en résulte que « le cœur du village devrait être dotée d'une station d'épuration puisqu'il est mis en assainissement collectif et que les fosses septiques ne constituent pas une filière de traitement suffisante pour atteindre les normes de rejet définies par la réglementation en vigueur ». Après discussion, le Conseil municipal fait le constat que le budget eau et assainissement de la commune ne peut supporter à l'heure actuelle un tel projet. Il convient dans un premier temps de se rapprocher des services de la D.D.T., de demander des chiffrages et de prévoir les modalités de travaux. Le Conseil Municipal souhaite se diriger vers une station d'épuration type « roseaux » et charge Monsieur le Maire de prendre tous les renseignements et avis concernant ce type de traitement.

#### Dossier Zones d'accélération des Energies Renouvelables

Monsieur le Maire rappelle la loi du 10 mars dernier portant sur l'accélération des énergies renouvelables et à la définition des zones d'accélération. Il indique que dans ce contexte, il a reçu avec Pierre-Yves BOCHATON, Madame Mathilde VAUR, de Territoire Energie 05 (SyME05) chargé d'apporter une aide aux communes. Il en résulte qu'il convient dans un premier temps que la commune identifie les projets Energies Renouvelables communaux et privés connus/en cours, recense des parcelles anthropisées (parking, bâtiments existants, zone U, AU) et des parcelles non-anthropisées. Après ce premier travail, il faut communiquer aux services de la Préfecture la décision et un tableau des projets recensés sur la commune. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le recensement des zones d'accélération, à savoir : bâtiments communaux et parcelle communale A0577 lieudit « Beaujeu »

Le conseil municipal informera la population des dispositifs qui seront mis en œuvre/proposés dès qu'il en aura connaissance.

Cotisation S.P.A.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une convention a été signée avec la S.P.A. SUD ALPINE. Il donne lecture de l'appel de cotisation pour l'année 2023 qui s'élève à 26.35 € soit 0.83 € par habitant. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal donne son accord pour verser la cotisation 2023 à la S.P.A. SUD ALPINE.

Rappel et info sur les obligations de débroussaillage

Un rappel est fait concernant les obligations de débroussaillage et notamment les parcelles privées à l'intérieur du village (propriété HALTER). Pierre-Yves BOCHATON précise également les inquiétudes concernant le chemin derrière le village qui monte à la crête permettant d'aller à Villebois. Un travail de prévention et de nettoyage doit être entrepris. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal décide de traiter dans les meilleurs délais ce dossier.

Adoption rapport C.L.E.C.T

Monsieur le Maire rappelle que la mission de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) instaurée par délibération du conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 est de procéder à l'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes Sisteronais Buëch ou restituées aux communes consécutivement aux transferts et retours de compétences.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, la CLECT s'est réunie le 8 septembre 2023 afin de valoriser les charges correspondant au transfert à la CCSB des sites d'escalade suivants :

- Site de Châteauneuf de Chabre (commune de Val Buëch Méouge)
- Site du Bec de l'Aigle (commune de Savornon)
- Site de Sigottier (commune de Sigottier)
- Site du Villard (commune de Ventavon)
- 

Monsieur le Maire donne lecture du rapport de la CLECT et invite le conseil municipal à approuver ledit rapport, qui présente la méthode de calcul retenue, conforme au Code Général des Impôts, pour l'évaluation des charges transférées impactant le montant de l'attribution de compensation 2023. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal approuve le rapport 2023 de la C.L.E.C.T. et charge Monsieur le Maire de notifier cette décision à la Communauté de Communes.

Présentation programme « Village Avenir »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'un nouveau programme national intitulé « Village d'Avenir ». C'est un dispositif mis en place par l'Etat et porté par l'ANCT. Sa déclinaison est départementale et consiste à accompagner les petites communes dans l'ingénierie. Monsieur le Maire indique que la commune d'Orpierre qui a souhaité candidater pour ce programme a demandé à la commune d'Etoile Saint-Cyrice de lui apporter son soutien.

Motion préservation pastoralisme

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu de l'Association des Communes Pastorales, une proposition de motion concernant la préservation du pastoralisme dans le Département des Hautes-Alpes. Monsieur le Maire donne lecture de la motion qu'il propose de valider. Après délibération et à 3 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal accepte de prendre la motion pour la préservation du pastoralisme et charge Monsieur le Maire de toutes les formalités pour le traitement de ce dossier.

Présentation charte d'engagement concernant les déchets ménagers avec la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch – Désignation référent

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes Sisteronais-Buëch travaille sur un projet de charte d'engagements entre les communes et la C.C.S.B. concernant la gestion des déchets ménagers. Il indique que cette

charte a été transmise à tous les conseillers. Il indique également que la C.C.S.B souhaite encourager une dynamique de proximité en s'aidant d'un réseau de référents environnement au sein des communes. Monsieur le Maire indique les principales missions pour le référent. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal nomme Madame Frédérique FONFREYDE référente environnement/déchets au sein de la commune d'Etoile Saint-Cyrice.

#### Présentation des contrats d'assurance pour l'année 2024

Monsieur le Maire rappelle qu'en fin d'année la commune ne sera plus assurée par la MAIF et qu'un transfert a eu lieu vers la SMACL. Contact pris auprès de cette compagnie, une proposition a été établie. Monsieur le Maire donne lecture de cette proposition financière. Après délibération et à l'unanimité des présents, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de prendre attache auprès d'une autre compagnie afin d'avoir deux devis. Monsieur le Maire est chargé avec l'aide d'un(e) conseiller(e), de contacter d'autres assureurs. La décision est reportée à un prochain conseil municipal.

#### Point sur le dossier Saint-Cyrice

- Compte rendu rencontre avec la Présidente du Parc des Baronnies  
Monsieur le Maire indique qu'il a reçu, en présence de quelques membres du conseil, Madame Nicole PELLOUX, la Présidente du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. Il indique qu'une discussion a été engagée concernant la demande de soutien concernant la gestion du site de Saint-Cyrice
- Réalisation de la Tranche 1 (abandon des tranches conditionnelles 2 et 3)
- Financement/et subventions
- Calendrier prévisionnel des réalisations

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Pierre-Yves BOCHATON, Premier Adjoint en charge du dossier de Saint-Cyrice pour faire le point et soumettre à délibération certains points.

Le premier adjoint, chargé du suivi du projet avec Sylvaine Jouve, rappelle l'historique du projet.

Une première étude préalable, en lien avec la DRAC, a conclu à la nécessité de 3 phases de travaux.

A la demande de la DRAC qui supervise le projet de restauration de notre église classée, la mission de Maîtrise d'œuvre devait obligatoirement :

- Réaliser toutes les études préliminaires pour les trois tranches de travaux, soit la restauration complète. Avant-projet / Projet / DCE (Document de Consultation des Entreprises)
- Effectuer la maîtrise d'œuvre des phases travaux

L'entreprise Perspective Patrimoine, Jérôme Francou, a été choisie pour assurer la mission de Maîtrise d'œuvre de la rénovation de l'Eglise Saint Cyrice, études et travaux.

Le contrat stipule pour la réalisation des travaux : une tranche 1 ferme et les tranches 2 et 3 optionnelles.

Compte-tenu des capacités financières de la commune, et des subventions obtenues, Pierre-Yves Bochaton propose au conseil municipal de délibérer sur la réalisation de la seule tranche 1, et l'abandon (provisoire) des tranches 2 et 3. Il rappelle également la demande faite par la commune au Parc naturel régional des Baronnies provençales d'envisager de prendre la maîtrise d'ouvrage pour les tranches 2 et 3. Il présente aux membres du conseil municipal la nouvelle convention d'honoraires. Concernant la tranche 1, l'avant-projet détaillé a donné une estimation à la baisse des travaux de la tranche 1. Soit une estimation des travaux qui passe de 140 000 € HT à 118 005,74 € HT. Compte-tenu des pourcentages de rémunération, le montant des honoraires pour le suivi des travaux tranche 1 est donc de 7 918.19 € (en baisse par rapport à la convention signée le 25/11/2021). Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : décide de ne pas réaliser les tranches de travaux 2 et 3 de la rénovation de

l'Eglise Saint Cyrice, décide de lancer une procédure d'Appel d'Offre pour la tranche 1, accepte les termes de la nouvelle convention, charge le maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires au traitement de ce dossier.

#### Questions diverses

Sylvaine Jouve, Conseillère municipale, rappelle la demande de subvention qui était parvenue en mairie pour soutenir financièrement la boulangerie d'Orpierre et dont le conseil municipal avait donné un accord de principe. Renseignements pris auprès de la Préfecture pour la légalité du versement de cette subvention, il s'avère qu'en l'espèce, la commune ne peut donner une suite favorable. En effet, suite aux préconisations de la Préfecture et face à la complexité des conditions requises et notamment le fait que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch est seule compétente pour le soutien des activités commerciales d'intérêt communautaire, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité des présents, décide de ne pas donner une suite favorable à ce dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 40.

Fait à Etoile Saint-Cyrice,

Le 11 octobre 2023

Le Maire, Paul JOUVE

La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

